

Conseil d'Administration du 6 novembre 2015

Délibération N° 129.6.

Modalités d'organisation pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les diplômés Ingénieur ENAC, Masters, MCTA, ISESA, TSA et TAE

Le conseil d'administration approuve les modalités d'organisation suivantes pour la validation des acquis de d'expérience (VAE) pour les diplômés Ingénieur ENAC, Masters, MCTA, ISESA, TSA et TAE.

1. Règles communes d'organisation de la VAE

Le candidat ne peut faire qu'une demande par année civile et par diplôme (et au maximum trois demandes par année civile pour des diplômes différents). Il peut réitérer sa demande plusieurs années de suite. Pour être recevable, il doit justifier d'au moins trois années d'exercice, consécutives ou non, des compétences associées au diplôme brigué.

La procédure est organisée en deux phases suivant les différentes étapes évoquées ci-dessous. Il est signé avec le candidat une convention pour chacune des phases 1 et 2.

Phase 1 :

- Information sur la VAE
- Remise du dossier de demande
- Contractualisation de la phase 1
- Examen administratif (recevabilité de la demande)
- Accompagnement (conseil d'un référent VAE)
- Avis sur la faisabilité de la demande formulé par une commission VAE
- Notification au candidat
- Décision du candidat

L'examen administratif peut déboucher sur l'irrecevabilité de la demande qui doit alors faire l'objet d'une réponse argumentée.

La commission VAE est composée au minimum du Chef de Programme Pédagogique du diplôme visé et d'un enseignant ou inspecteur d'études impliqué dans la formation menant au diplôme visé.

A réception du dossier Phase 1, la commission VAE prononce un avis (défavorable, réservé, favorable, très favorable) sur l'admission en phase 2 du candidat. Le candidat peut ne pas suivre cet avis et décider malgré tout de contractualiser la phase 2.

Phase 2 :

- Contractualisation de la phase 2
- Remise du dossier « phase 2 »
- Accompagnement individualisé par un référent pédagogique
- Dépôt par le candidat du dossier « phase 2 » finalisé
- Analyse du dossier par le jury de VAE

- Entretien avec le jury de VAE
- Notification de la décision du jury de VAE
- Prescriptions du jury de VAE en cas de validation partielle

Le jury de VAE est compétent pour traiter les dossiers de candidature et décider d'une absence de validation, d'une validation partielle ou d'une validation totale du diplôme. Il est recommandé au jury de VAE de dresser un bilan des compétences du candidat en comparaison à un référentiel de compétences professionnelles associé au diplôme. Dans le cas d'une délivrance partielle, le jury de VAE explicite les évaluations complémentaires et éventuellement la façon d'acquérir les compétences correspondantes. La validation partielle est valide pendant 5 ans.

A l'issue de la phase 2, le président du jury de VAE adresse au directeur un procès-verbal précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat doit acquérir, ou s'il y a lieu, celles devant faire l'objet d'un complément. Le directeur ou son représentant notifie cette décision au candidat.

Une éventuelle 3^{ème} Phase pourra avoir lieu en cas de validation partielle. Cette phase sera constituée de l'évaluation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme suite au suivi des « prescriptions » du jury de VAE de fin de Phase 2. Elle se termine par une présentation devant un jury de VAE, comme pour la phase 2.

2. Composition des jurys de VAE

Le jury de VAE est composé de :

- Le Directeur des études et de la recherche, ou son représentant, président,
- Le Chef de programme pédagogique concerné, ou son représentant,
- Le référent pédagogique,
- Trois enseignants ou enseignants chercheurs dans les domaines concernés par la formation, dont au moins un enseignant chercheur,
- Deux personnalités qualifiées du domaine professionnel.

Cette composition doit concourir à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Les membres du jury de VAE sont nommés par le directeur de l'école.

3. Règles particulières pour les diplômes IENAC et Masters

La particularité de la Phase 1 de la VAE des IENAC et des diplômes de Master est qu'elle est confiée au CRIVA (Centre Régional Inter-Ecoles de Validation des Acquis) chargé d'analyser la recevabilité « administrative » de la demande de VAE.

Le CRIVA assiste également les candidats dans la constitution de leur dossier et les oriente, en fonction de leur parcours professionnel, sur le diplôme le plus adapté aux compétences qu'ils ont acquises.

A la fin de la phase 1, le dossier est transmis aux écoles concernées pour l'avis sur la faisabilité de la demande (formulé par la commission VAE) et sur le passage en phase 2 (ceci correspond à l'avant-dernière étape de la phase 1).

Le Président

Didier LUX